



ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'ENEDIS est amené à intervenir sur le réseau électrique, sur le domaine public routier, pour des travaux non programmables en raison de l'urgence, à Eysines,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 1 décembre 2022 au 30 novembre 2023, en raison des travaux non programmables, en raison de l'urgence, ENEDIS et tous ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public routier, de manière permanente à Eysines, pour des interventions n'excédant pas 4h.

ARTICLE 2 : ENEDIS ou ses sous-traitants informeront impérativement la Ville, préalablement à toute intervention relevant du présent arrêté. A défaut, le chantier sera immédiatement stoppé par les autorités chargées du contrôle.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : ENEDIS (MOAR allée Carton Ferrière 33170 GRADIGNAN et 38 rue du Breteil 33320 EYSINES)
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : M. le Directeur d'ENEDIS, M. le commissaire de police division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le 26 octobre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	091122
Publication en Mairie, le	091122
Affichage en Mairie, le	



Serge TOURNERIE

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.